



DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT
DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET ST-REMY-SUR-AVRE
NATATION SCOLAIRE 2024/2025
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-173

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu la délibération n° CC2024-037 du conseil communautaire du 18 mars 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » aux collèges et lycées,

Vu les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AggloCéane de l'Agglomération du Pays de Dreux à titre payant, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,

Considérant que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,

Considérant que la Direction des Equipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement secondaires des créneaux de natation scolaire sur les deux centres aquatiques Saint-Rémy et Vernouillet,

Considérant que le collège Jean-Claude DAUPHIN situé à Nonancourt, le lycée Gilbert COURTOIS situé à Dreux, et le lycée ROTROU situé à Dreux souhaitent bénéficier de créneaux pour la natation scolaire,

Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n°CC2024-037 du conseil communautaire du 18 mars 2024,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de mise à disposition des bassins des centres aquatiques Agglocéane aux établissements d'enseignement secondaire susvisés,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques Agglocéane avec les établissements d'enseignement secondaire ci-dessus cités, pour l'organisation de séances de natation scolaire sur l'année 2024/2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux établissements d'enseignement secondaires susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 OCT. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 OCT. 2024